

ARRETE ARS - N°2017 288 du 21 DEC. 2017

Portant approbation d'une délibération du conseil stratégique du GIP PROM relative à la création d'un comité de démocratie sanitaire auprès du directeur du GIP PROM

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LA MARTINIQUE

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret du 12 mai 2016 portant nomination de Monsieur Patrick HOUSSEL, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la Martinique,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS – N°2017-002 du 2 janvier 2017 portant nomination de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, en qualité de directeur du GIP PROM,


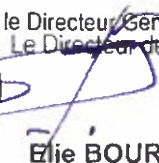
VU la délibération N°3 du conseil stratégique du GIP PROM prise en sa séance du 30 octobre 2017 portant création d'un comité de démocratie sanitaire auprès du directeur du GIP PROM,

ARRETE

Article 1^{er} : La délibération n°003 du 30 octobre 2017 portant création d'un comité de démocratie sanitaire auprès du directeur du GIP PROM est approuvée.

Elle est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur du GIP PROM est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Martinique.

 P/ le Directeur Général de l'ARS
Le Directeur de la Stratégie

Elie BOURGEOIS





Délibération du Conseil Stratégique N°003 du 30 octobre 2017

Création d'un comité de démocratie sanitaire auprès du directeur du GIP PROM

Le Conseil Stratégique,

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, chapitre II,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la convention constitutive du GIP PROM modifiée approuvée par le directeur général de l'agence régionale de santé le 30 mai 2017,

VU l'arrêté ARS N°2017-88 du 30 mai 2017 approuvant la convention constitutive modifiée du GIP PROM,

VU l'article 23 de la convention constitutive modifiée du GIP PROM relatif aux attributions du conseil stratégique,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur du GIP PROM,

DELIBERE

Article 1^{er} : le conseil stratégique approuve la création d'un comité de démocratie sanitaire placé auprès de Monsieur Guy-Albert RUFIN-DUHAMEL, directeur du GIP PROM.

Article 2 : Le Directeur du GIP PROM est chargé de l'application de la présente délibération qui sera publiée sur le site internet www.cancer-martinique.fr.

Le président du Conseil Stratégique du
Groupement d'Intérêt Public
Plateforme Régionale d'Oncologie de Martinique

Dr Jean-Luc FANON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du juge administratif plus particulièrement en premier ressort devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur effective.